

Refus de transfert au président de l'EPCI. Arrêté du maire

Le maire de la commune de ...

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté/Métropole de ... le ... ;

Considérant que la commune de ... est membre de (mentionnez l'EPCI) ;

Considérant que (mentionnez l'EPCI) est compétent en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- habitat ;
- de voirie (le cas échéant supprimez la ou les compétences non concernées) ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans (le) (chacun des) domaine(s) cité(s) ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le(s) pouvoir(s) de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et/ou d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi* (*le cas échéant supprimez la ou les compétences non concernées*) *ne seront pas transférés à M. ou Mme ...Président(e) de ... (*mentionnez l'EPCI*).

Date

Signature (*nom et prénom du maire*)

A envoyer :

- au président de l'EPCI ;
- au contrôle de légalité.

* pour les pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « voirie », mentionnez si

l'opposition concerne la police de la circulation et du stationnement ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ou si l'opposition vaut pour les deux polices spéciales.

Ce modèle ne saurait être repris en l'état sans être adapté.